



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 09 septembre 2025

2025-09-05

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil

Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire
Présents : Marc Rochet, , Karine MOLLIER adjoints
Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani,
Conseillers,
Absent excusé et représenté : Maryline Lortjean (pouvoir à Mme Milani Estelle)
Léa Mollier (pouvoir à Mollier Karine) Gilbert Longo (pouvoir à Mr Rochet Marc)
Absents non excusés et non représentés :
Secrétaire de séance : MOLLIER karine

Date de la convocation : 03/09/2025
Nombre de conseillers en exercice : 9
Nombre de conseillers présents : 6

Délibération rendue exécutoire
après publication le :
et dépôt en préfecture le

Objet : Convention Cadre Frelon asiatique avec l'intercommunalité des VDD

La Communauté de communes s'est ainsi engagée depuis 2022 dans des actions concrètes et opérationnelles, notamment :

- Sensibilisation et information de la population sur les procédures de signalement et les actions à mener face au frelon asiatique.
- Financement de la destruction des nids en partenariat avec le Département de l'Isère et les communes des Vals du Dauphiné, en lien avec l'appui du Groupement de Défense Sanitaire Apicole (GDSA), dont les missions sont :

o Répondre aux signalements d'insectes ou de nids via la plateforme régionale

www.frelonsasiatiques.fr, par photo, mail ou téléphone.

- o Encadrer la destruction des nids de frelons asiatiques en conventionnant avec des entreprises de désinsectisation signataires d'une charte de bonnes pratiques.
- o Assurer une cartographie annuelle de la présence et de l'évolution du frelon asiatique par commune.
- o Former, à la demande des communes, leurs agents techniques ou des espaces verts à la reconnaissance du frelon asiatique et aux mesures à prendre en sa présence.
- o Transmettre chaque année aux communes le nombre d'interventions et de nids détruits sur leur territoire.

Le financement de la destruction des nids de frelons sur l'année 2025 est réparti comme suit

- 50 % pris en charge par le Département de l'Isère,
- 50 % pris en charge par les collectivités (EPCI et Communes membres signataires de la convention).

La commune s'engage à participer activement à la lutte contre le frelon asiatique en :

- Intégrant le réseau de référents frelon asiatique animé par la CCVD en désignant un représentant pour la commune (élu ou citoyen).
- Sensibilisant les usagers à l'aide des éléments fournis par la CCVD et le GDSA.
- Transmettant toutes informations utiles aux VDD.
- Finançant le dispositif à hauteur de 25% répartis équitablement entre l'ensemble des communes sous la forme d'un forfait annuel de 225€, dans une logique de mutualisation et d'équité. Le montant est indépendant du nombre de nids détruits sur chacune des communes. La prise en charge financière de la destruction des nids de frelons asiatiques s'effectue dans la limite de l'enveloppe financière définie par le Département de l'Isère pour l'ensemble de son territoire soit 73 500€, et par la Communauté de communes, enveloppe fixée à 16 000€.
- Le financement de la destruction des nids sera conditionné par le retour signé de la convention et le versement de la participation financière par la commune

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité d'autoriser Mr le maire à signer cette convention Cadre avec l'intercommunalité des Vals du Dauphiné

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

A St Albin de Vaulserre,
Le 09 septembre 2025

Le Maire,
Cédric Milani

